

L'ACTUALITE JURIDIQUE STATUTAIRE

La veille juridique bimensuelle du CDG83 - Mardi 30 Avril 2024



Emploi, organisation, formation

Les emplois sont pourvus par principe par des fonctionnaires

« D'une part, il ressort des pièces du dossier et des écritures en défense de la commune que deux candidatures ont été reçues pour ce poste, et que pour écarter la candidature de M. A... et recruter M. D... en qualité d'agent contractuel, l'administration s'est fondée sur le motif tiré de ce que la candidature de ce dernier, employé à ces fonctions depuis 2012, avait été considérée comme étant plus adaptée et comme assurant une continuité dans l'enseignement de l'activité artistique. En procédant ainsi concomitamment à une comparaison entre les profils d'un candidat fonctionnaire et d'un candidat n'appartenant pas à la fonction publique, la commune n'établit pas qu'elle était dans l'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur cet emploi. (...) D'autre part, devant le tribunal puis la cour, la commune fait valoir que le profil de M. A... n'aurait pas été en adéquation avec le poste en litige, et que sa tentative de recruter un fonctionnaire aurait ainsi été infructueuse. (...) Il n'est dès lors pas établi que la candidature de M. A... n'aurait pas répondu aux exigences du poste, qui ne présentait pas une technicité particulière et correspondait à son grade, ni qu'un agent contractuel pouvait être légalement recruté. Par suite, le moyen tiré de ce que le contrat par lequel la commune de Saint-Etienne a recruté M. D... a été conclu en violation du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, doit être accueilli. Pour les mêmes motifs, la décision du 15 septembre 2020 ayant rejeté la candidature du requérant est également entachée d'illégalité ».

CAA de LYON, 3ème chambre, 10/04/2024, 22LY02882

[Lire la source](#)



Décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience

Le texte fixe les modalités de composition et de fonctionnement des jurys chargés de prononcer la validation des acquis de l'expérience pour l'application de l'article L. 6412-3 du code du travail. Il modifie en outre la durée du congé dont le candidat peut bénéficier dans le cadre du parcours de validation des acquis de l'expérience, la portant de vingt-quatre à quarante-huit heures.

[Lire la source](#)

Carrières, instances paritaires, retraite



Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole

En vertu de l'article 36 de la dite loi, le CGFP est modifié. Désormais, tout fonctionnaire en position de congé parental, maternité, paternité, naissance, présence parentale, etc, conserve le bénéfice des droits acquis avant le début du congé qu'il n'a pas été en mesure d'exercer en raison de ce congé.

[Lire la source](#)



Décret n° 2024-349 du 16 avril 2024 modifiant certaines dispositions relatives aux compétences des formations restreinte et plénière du conseil médical dans la fonction publique territoriale

Le décret modifie les dispositions relatives au comité médical au sein du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux. Il détermine les cas de saisine des formations - restreinte et plénière - du conseil médical en préservant l'harmonisation entre les versants de la fonction publique. Il simplifie l'organisation et le fonctionnement des conseils médicaux sur le modèle des dispositions réglementaires d'ores et déjà applicables au sein de la fonction publique de l'Etat au sein du décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat.

[Lire la source](#)

Distinction entre mutation « sanction » et mesure d'ordre intérieur

« Un changement d'affectation revêt le caractère d'une mesure disciplinaire déguisée lorsque, tout à la fois, il en résulte une dégradation de la situation professionnelle de l'agent concerné et que la nature des faits qui ont justifié la mesure et l'intention poursuivie par l'administration révèlent une volonté de sanctionner cet agent. Toutefois, compte tenu de ce qui a été dit précédemment, M. B... n'est pas fondé à soutenir que l'administration, en décidant de le changer d'affectation, aurait été guidée par une intention répressive en prenant à son encontre une sanction disciplinaire déguisée.

Enfin, il résulte de ce qui précède que la décision du 10 février 2021 en litige n'est pas davantage constitutive d'une discrimination à l'encontre de M. B....

Dans ces circonstances, l'arrêté en litige du 10 février 2021 présente, comme l'a jugé à bon droit le tribunal administratif de la Guadeloupe, le caractère d'une mesure d'ordre intérieur qui ne fait pas grief, et n'est par suite pas susceptible d'un recours pour excès de pouvoir ».

CAA de BORDEAUX, 6ème chambre, 27/02/2024, 22BX02143

[Lire la source](#)

Rémunérations, charges sociales, cotisations



Projet de décret relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Le CSFPT lors de sa séance du 24 avril dernier a notamment voté favorablement en faveur d'un index de l'égalité professionnelle. Les régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants gérant au moins cinquante agents permanents ainsi que le Centre national de la fonction publique territoriale doivent désormais publier annuellement un index de l'égalité professionnelle compilant les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer.

Le non-respect de l'obligation de publication, expose la collectivité ou l'établissement public à une contribution dont le montant, conformément aux dispositions de l'article L. 132-9-4 du code général de la fonction publique, est défini en fonction de la taille de la collectivité.

[Lire la source](#)

Actualisation des barèmes d'évaluation forfaitaire des avantages en nature « nourriture » et « logement » pour l'imposition des revenus de l'année 2024

[Lire la source](#)

Déclaration des indemnités de fonction des élus locaux :

L'AMF propose une note permettant de compléter la déclaration des revenus perçus en 2023.

[Lire la source](#)



Arrêté du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du « forfait télétravail » pour l'année 2024

Le montant limite du « forfait télétravail » est fixé à 282,24 euros pour l'indemnisation des jours de télétravail effectués au titre de l'année 2024.

[Lire la source](#)

Prévention des risques, santé



Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences

Selon l'Observatoire des Inégalités, les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques ou sexuelles que les personnes valides et plus particulièrement lorsque ce sont des femmes.

[Lire la source](#)

L'absence d'ordinateur portable et de téléphone lors d'une prise de fonction ne relève pas du harcèlement moral

« M. B... entend ainsi faire état d'éléments de fait susceptibles de faire présumer l'existence d'un harcèlement moral de la part de son employeur, la commune de Mamoudzou. Cependant, ni le fait qu'il n'ait pas disposé, de manière très temporaire, d'outils de travail à son arrivée, ni l'absence de versement de sa rémunération au mois de juin où son arrivée était initialement prévue, ne sont de nature à caractériser une situation de harcèlement qui se serait produite immédiatement dès son arrivée ».

Conseil d'État N° 491904 – 15/03/2024

[Lire la source](#)

Déontologie, laïcité



L. Cheviet / LA GAZETTE

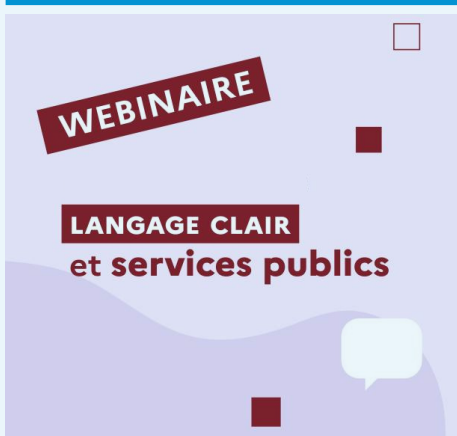
Référent déontologue, en cours de rédaction d'une thèse sur la déontologie, Louis Mathevet-Bidini souligne l'intérêt d'identifier les risques psychosociaux pour cartographier les risques d'atteinte à la probité.

Lien entre risques psychosociaux (RPS) et risques d'atteinte à la probité

Dans cet interview réalisé par La Gazette des Communes, Louis Mathevet-Bidini – référent déontologue, analyse l'impact des RPS sur les atteintes à la probité.

[Lire la source](#)

Autres



Simplification des démarches administratives

Retour sur le webinar inédit "Langage clair et services publics", organisé par la DITP le 4 avril 2024 avec des intervenantes de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du Ministère de la Culture, de l'Université Sorbonne Nouvelle, de l'AFNOR et du Parlement européen. Elles partagent leur vision du langage clair, de son utilité pour les services publics en l'illustrant de leurs travaux.

Visionnez les temps forts :

- Langue française et enjeux citoyens,
- L'accueil de l'autre ou comment rendre un texte hospitalier,
- La normalisation volontaire au service du langage clair,
- Promouvoir le langage clair au Parlement européen.

[Lire la source](#)